

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 3 février 2017

3^{ème} Commission

N° CD-2017-1-3-1

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

POLITIQUE ROUTIERE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer une révision de la politique routière de la collectivité en l'adaptant au contexte actuel. Cette politique fixe les caractéristiques minimales d'aménagement des routes, ainsi que les modalités de financement de la signalisation, des giratoires et des carrefours avec voie spéciale de tourne-à-gauche.

Votre Assemblée a décidé, lors de sa séance du 10 décembre 2004, de mettre en place une politique routière adaptée à la hiérarchisation du réseau routier départemental, politique définissant notamment les caractéristiques d'aménagement des routes.

Concernant le réseau structurant notamment, le choix s'est porté à l'époque sur des caractéristiques élevées assurant un maximum de confort et de sécurité aux usagers.

Des opérations telles que la déviation d'Hésingue et celle de Wintzenheim ont été réalisées suivant ce standard.

Depuis cette date, le contexte entourant la réalisation des projets routiers a évolué avec des contraintes plus fortes tant en matière de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles qu'en matière de financement.

Sans remettre en cause la sécurité des usagers, nos interventions se doivent désormais d'être adaptées et limitées au juste niveau de confort que doit assurer chaque route en fonction de sa catégorie mais aussi de son usage.

Il est également légitime de solliciter une participation des tiers demandeurs à nos projets.

C'est le sens des propositions de révision de nos politiques routières aussi bien techniques que financières.

La 3^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ces politiques le 25 novembre 2016.

Ces différentes propositions sont détaillées en annexes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'abroger la délibération du Conseil Général n°2005/I-3ème/05 du 10 décembre 2004 en tant qu'elle a arrêté la politique routière départementale en matière de caractéristiques d'aménagement des routes, de signalisation de police et de signalisation horizontale, et de traitement des obstacles latéraux ;
- d'abroger la délibération n°2000/III-301/19 du 29 septembre 2000 relative à la politique d'aménagement des voies spéciales de tourne-à-gauche ;
- d'abroger la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-3-10 du 7 décembre 2010 relative à la politique départementale en matière d'aménagement et de prise en charge financière des carrefours giratoires sur routes départementales ;
- d'adopter la nouvelle politique routière telle que figurant dans les annexes 1 à 4 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour toute modification à apporter à cette politique routière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN